



Recommandation 849 (1978)¹

Fondation européenne Pro Venetia Viva et Centre européen de formation d'artisans pour la conservation du patrimoine architectural

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Vu le rapport de sa commission de la culture et de l'éducation relatif à la Fondation européenne Pro Venetia Viva et au Centre européen de formation d'artisans pour la conservation du patrimoine architectural ([Doc. 4190](#)) ;
2. Rappelant sa [Recommandation 591 \(1970\)](#), relative à la sauvegarde et à la réanimation de Venise, et sa [Résolution 432 \(1970\)](#), sur l'opération « Sauver Venise » ;
3. Se référant à sa [Directive n° 297 \(1970\)](#), qui chargeait la commission de la culture et de l'éducation de veiller à la mise en oeuvre de ces textes et de proposer toute nouvelle action qui lui paraîtrait opportune ;
4. Se félicitant de la position prise par le Comité des Ministres dans ses Résolutions (70) 22 et (72) 16, et réaffirmée par l'attribution en 1978 d'une subvention à la Fondation européenne Pro Venetia Viva ;
5. Se félicitant également du soutien apporté à la fondation par d'autres institutions et appréciant particulièrement les contributions des Communautés européennes ;
6. Regrettant que le problème de Venise nécessite encore des efforts urgents, et préoccupée par la situation qui continue de s'aggraver malgré le soutien apporté par les associations privées et les organisations intergouvernementales ;
7. Reconnaisant l'importance de l'artisanat pour la sauvegarde de Venise, et soulignant en particulier la nécessité d'associer les artisans locaux à cette action ;
8. Approuvant l'institution de la Fondation européenne Pro Venetia Viva, dont la première action concrète a été en 1977 la création à Venise du Centre européen de formation d'artisans pour la conservation du patrimoine architectural ;
9. Constatant que l'avenir de ce centre est étroitement lié aux possibilités financières de la Fondation Pro Venetia Viva ;
10. Estimant, par conséquent, qu'il est nécessaire et urgent que la fondation bénéficie d'un soutien actif, notamment financier,
11. Recommande au Comité des Ministres :
 - a. de maintenir son appui matériel à la Fondation européenne Pro Venetia Viva en faveur de la sauvegarde et de la réanimation de Venise suivant les principes contenus dans la Charte européenne du patrimoine architectural ;

1. Discussion par l'Assemblée le 4 octobre 1978 (18e séance) (voir [Doc. 4190](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 4 octobre 1978 (18e séance).



b. d'inviter les gouvernements des Etats membres :

à inclure la conservation du patrimoine architectural dans les programmes nationaux de formation professionnelle, à faire figurer les stages de formation nationaux, et à reconnaître le certificat et le diplôme européens délivrés par le centre ;

à financer les stages et à fournir des stagiaires au Centre européen de Venise sur des crédits nationaux de formation, aussi bien spécialisée que de recyclage ;

à créer un fonds spécial dénommé « Fonds Sforza » pour l'attribution au centre de bourses européennes ;

à assurer les possibilités de liaison au niveau national avec le Centre européen de Venise, et à faciliter l'organisation de campagnes de publicité en faveur du centre.